

- Assurance multirisques habitation



by Fidélidade

Assurance multirisques habitation composée de **3 formules et des garanties optionnelles** pour **une couverture sur mesure** adaptée aux besoins du client.

### Cibles et champs de souscription

- **Statut du souscripteur :** Propriétaires/copropriétaires occupants, locataires occupants
- **Habitations couvertes :** Maison et appartement en résidence principale ou secondaire
- **Surface de l'habitation :** de 1 à 10 pièces habitables
- **Localisation :** France (hors Corse, Monaco, DROM COM)

### Avantages

- **Modularité de l'offre :** large gamme d'options, plusieurs niveaux de franchises et de capitaux mobiliers pour une offre sur mesure adaptée aux besoins du client
- **Protection juridique :** incluse dès la formule Essentielle, avec un second niveau en option pour une prise en charge étendue des litiges

- **Assistance :** incluse dès la 1ère formule pour les situations d'urgence (serrurier, plombier...), avec un renfort en option en cas d'intempéries et de présence de nuisibles.
- **Assurance scolaire** proposée en option du contrat

### Fidélisation

- **Franchise dégressive :** Le client voit sa franchise baisser de 20% chaque année sans sinistre jusqu'à atteindre 0€ au bout de 5 ans, sans majoration tarifaire. *L'avantage concerne la franchise générale exclusivement.*

- **Multi équipements :** Avantage tarifaire si l'assuré détient déjà un contrat habitation porté par Fidélidade

### Accompagnement client

- **Accompagnement Loi Hamon :** Processus simplifié pour faciliter les démarches de résiliation et souscription.



# Garanties et franchises de l'offre

## GARANTIES

		ESSENTIELLE	CONFORT	PREMIUM
<b>GARANTIES</b>				
Incendie - explosion - évènements assimilés		✓	✓	✓
Tempêtes et autres évènements climatiques		✓	✓	✓
Dégâts des eaux		✓	✓	✓
Bris de glace	Niveau 1	option	✓	✓
	Niveau 2	option	option	✓
Catastrophes naturelles		✓	✓	✓
Catastrophes technologiques		✓	✓	✓
Attentats et actes de terrorisme		✓	✓	✓
Responsabilité civile vie privée, propriétaire d'immeuble		✓	✓	✓
Défense pénale et recours suite à un accident		✓	✓	✓
Bris de glace	Niveau 1	option	✓	✓
	Niveau 2	option	option	✓
Dommages électriques		option	option	✓
Remplacement à neuf		option	option	✓
Matériels de loisirs		option	option	option
Cave à vin		option	option	option
Installations extérieures		option	option	option
Piscine		option	option	option
Responsabilité civile assistante maternelle		option	option	option
Chambre d'étudiant		option	option	option
Assurance scolaire		option	option	option
Assistance	Niveau 1	✓	✓	✓
	Niveau 2	option	option	option
Protection juridique	Niveau 1	✓	✓	✓
	Niveau 2	option	option	option

## FRANCHISES

### 6 NIVEAUX DE FRANCHISE DOMMAGE

75€ 150€ 225€ 300€ 400€ 500€

**Catastrophes naturelles :** franchise légale de 380€

**Installations extérieures :** 450€

**Piscine :** 450€

**Assurance scolaire :** > 5% d'invalidité permanente

**Bonus franchise dégressive** : Chaque année sans sinistre, la franchise baisse de 20% jusqu'à atteindre 0€ au bout de 5 ans, sans majoration tarifaire. Le bonus concerne la franchise générale uniquement.

**Ce bonus ne s'applique pas sur la franchise de 75€.**

**Exemple :** Un client souscrit une assurance MRH Fidélidade avec une franchise générale de 500€. N'ayant aucun sinistre, sa franchise diminue de 20% chaque année. La 5ème année, il déclare un sinistre. Il ne payera donc pas de franchise.

# Conditions de souscription

		LIMITES	
<b>Nombre de pièces</b>		10 pièces maximum	
<b>Superficie du bien</b>		250 m <sup>2</sup> maximum	
<b>Surface des dépendances</b>		200 m <sup>2</sup> maximum	
<b>Capitaux mobiliers / le nombre de pièces</b>	Studio	5 000€ min   10 000€ max	
	2 pièces	5 000€ min   20 000€ max	
	3 pièces	5 000€ min   30 000€ max	
	4 pièces	5 000€ min   40 000€ max	
	5 pièces	5 000€ min   50 000€ max	
	6 pièces	5 000€ min   60 000€ max	
	7 pièces	5 000€ min   70 000€ max	
	8 pièces	5 000€ min   80 000€ max	
	9 pièces	5 000€ min   90 000€ max	
	10 pièces	5 000€ min   100 000€ max	
<b>Objets de valeur</b>	10, 20 ou 30% du capital mobilier dans la limite de 10 000€		
<b>Sinistralité</b>	1 sinistre maximum à l'exception d'un sinistre dégât des eaux, vol et incendie		
<b>Risques aggravés autorisés</b>	Résiliés non-paiement		

# Spécificités de l'offre

## Les moyens de protection contre le vol

Les moyens de protection exigés pour **la résidence principale ou secondaire** :

Toutes les ouvertures donnant sur l'extérieur, y compris sur une véranda, doivent être protégées contre le vol par les moyens minimum suivants :

- Les portes d'accès aux locaux assurés doivent être équipées de serrure. Les verrous sans clé et les cadenas ne sont pas considérés comme des serrures. *Technologies acceptées : serrures mécaniques (à gorges, à cylindre, à pompe) et serrures électroniques (connectées, biométriques).*
- Les portes d'accès aux locaux assurés doivent être pleines en bois, fer, PVC ou vitrées (les portes à claire-voie ne sont pas acceptées) et fermées par 2 systèmes de fermeture (dont au minimum 1 à entrée de clé) ou par une serrure de sûreté multipoints (pour les portes de garage, 1 serrure de sûreté ou 1 système de blocage intérieur ou une motorisation électrique suffit).
- Si les portes sont à 2 vantaux, le vantail dormant doit être bloqué par 2 points de condamnation, haut et bas

## Les définitions spécifiques de l'offre

### Dépendance :

#### En maison individuelle :

ce sont les constructions séparées et sans communication avec l'habitation, non aménagées en pièce habitable répondant à la définition de « Pièce Principale ».

Les caves, les chambres de service, les garages situés dans les maisons individuelles ou accolés à celles-ci (avec ou sans communication) ne sont pas des Dépendances.

**En immeuble collectif** : ce sont les caves, ainsi que les garages, boxes et parkings clos situés dans l'immeuble ou dans un environnement immédiat dans la commune du Risque Assuré ou dans celles limitrophes et réservés à l'usage exclusif de l'Assuré.

Les dépendances doivent répondre aux critères suivants :

- Bâtiment à usage exclusivement privé
- Bâtiment non aménagé et non destinés à l'habitation
- Bâtiment d'une surface de 200 m<sup>2</sup> maximum

Les hangars, garages à usage agricole ou professionnels ne sont pas considérés comme Dépendances.

### Objets précieux :

Sont considérés comme objets de valeur :

- les objets en or, argent massif platine, pierreries, perles fines, orfèvrerie
- **si valeur > 1 600 €** : les montres de valeur, la bagagerie et les sacs de luxe, les bibelots, objets décoratifs, tapis, tableaux, tapisseries, fourrures, horloges, porcelaines, faïences, armes, livres, instruments de musique, ménagères en plaqué argent
- les Collections Réunion d'objets (hors collections de vin)
- **si valeur > 8 000 €** : les meubles anciens d'époque

### Pièce principale :

Toute pièce à usage d'habitation (y compris les vérandas) comprise entre 9 m<sup>2</sup> et 30 m<sup>2</sup>, même située en sous-sol ou mansardée (salle à manger, salon, chambre à coucher, bureau, bibliothèque, salle de jeux, véranda) et quelle que soit sa hauteur sous plafond.

Si la superficie de la pièce est supérieur à 30 m<sup>2</sup>, il sera compté une pièce supplémentaire par tranche de 30 m<sup>2</sup>.